

<b>DEPARTEMENT</b> <b>YVELINES</b>	<b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b>  <b>Liberté - Égalité - Fraternité</b>
<b>CANTON</b> <b>RAMBOUILLET</b>	<b>ARRÊTÉ DU MAIRE</b>
<b>COMMUNE</b> <b>SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</b>	<b>Arrêté interdisant l'arrêt ou le stationnement sur l'espace vert Jean Moulin</b>

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2112-1, L 2112-2, L 2213-1 et L 2213-2,

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R417-10

**Vu** le Code pénal, notamment son article R610-5

**Vu** l'arrêté et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

**Considérant** que le stationnement des véhicules sur l'espace vert Jean Moulin occasionne de lourdes dépenses quant à la remise en état de ces espaces publics

**Considérant** qu'il convient de réglementer en permanence afin de préserver l'espace vert Jean Moulin de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES, et plus généralement, de garantir un bon environnement urbain pour les habitants

## **ARRETE**

**Article 1** : l'arrêt et le stationnement des véhicules est interdit et considéré comme gênant sur l'espace vert Jean Moulin, tel que présenté sur l'annexe 1.

**Article 2** : les véhicules de l'administration, de sécurité et de secours ne sont pas soumis à cet arrêté

**Article 3** : tout véhicule contrevenant au présent article pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière conformément aux textes et lois en vigueur

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES, et transmise :

- Mr le Directeur Général des Services,
- Mr le Responsable des Services Techniques de la Commune
- Mr le Commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- Mr le Responsable du centre de secours de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- Mr le Responsable de la Police Municipale de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES  
Le 20 décembre 2022.

Le Maire



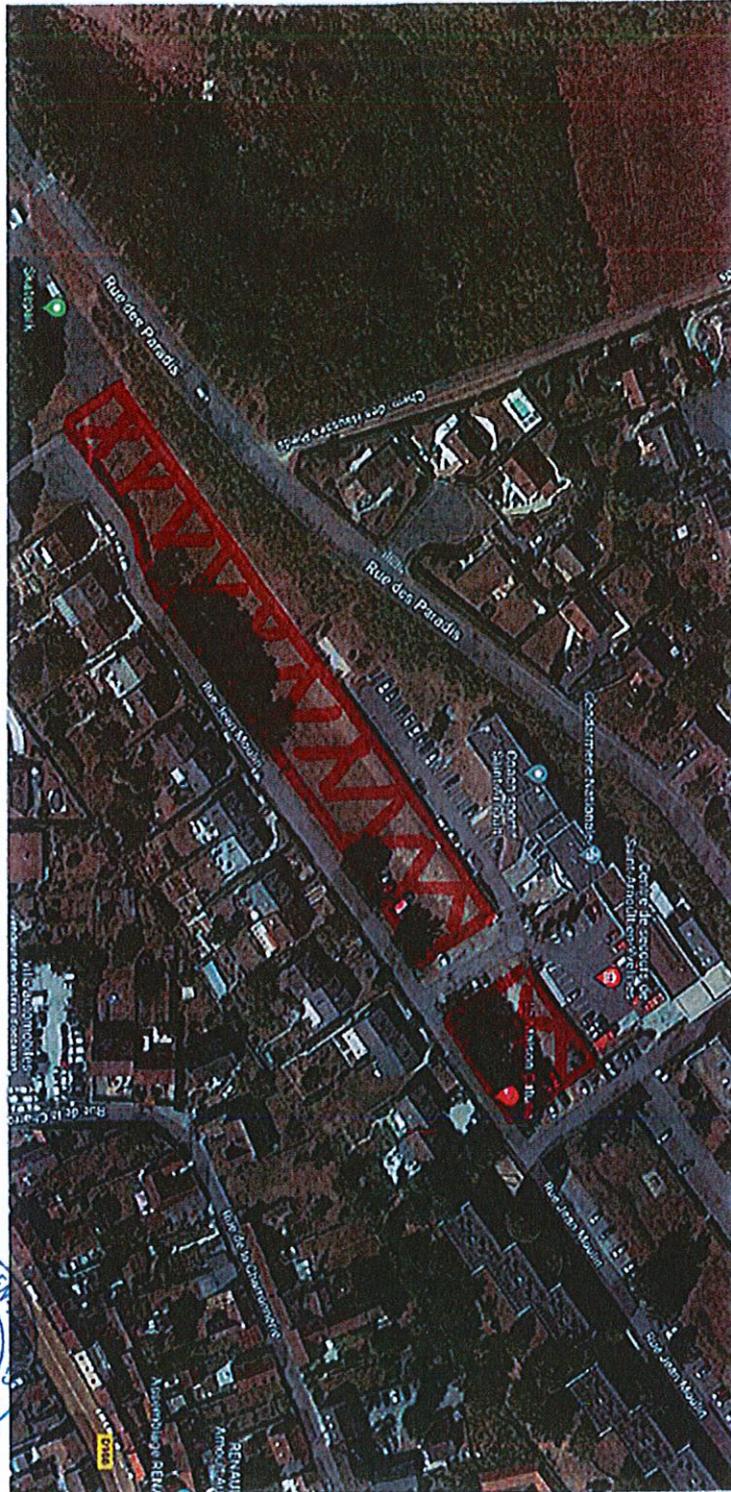
**Joëlle JEGAT**

#### Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

*Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*

Annexe 1 :



Interdiction de stationner